

ELECTIONS DU 31 JANVIER 2019 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE

Etat des quantités et caractéristiques des documents à remettre à la Commission D'organisation des Opérations Electorales.

Groupement d'électeurs

Date limite de dépôt, à la Préfecture de la Moselle, des circulaires et bulletins de vote
jeudi 10 janvier 2019 à 12 heures

(l'envoi des documents remis postérieurement à cette date n'est pas pris en charge par la C.O.O.E.)

Réunion de la C.O.O.E. : mercredi 19 décembre 2018 à 14h30 salle Verlaine à la Préfecture de la Moselle à METZ

Dépôt des professions de foi et des logos électroniques¹ vendredi 4 janvier 2019 à 12 heures au plus tard à l'adresse suivante :

pref-elections-agriculture@moselle.gouv.fr

N° collège	collèges	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de circulaires	Nombre de bulletins de vote
5A	Collège des sociétés coopératives agricoles dont l'objet est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens de production agricole	4	forfait ²	forfait ²
5B	Collège des autres sociétés coopératives agricoles et des sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme groupements producteurs	44	forfait ²	forfait ²
5C	Collège des caisses de crédit agricole	39	forfait ²	forfait ²
5D	Collège des caisses d'assurance mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole	63	forfait ²	forfait ²
5E	Collège des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	43	forfait ²	forfait ²
TOTAUX		193		

¹ Le logo doit être au format JPEG ou PNG, d'une taille minimale recommandée de 400 px par 400 px. En cas de liste d'union, un seul et même logo répondant à ces prescriptions devra être présenté.

La version numérisée de la profession de foi est une version PDF d'un poids maximal de 2Mo (1 Mo recommandé) – Pas de scan.

² Le forfait représente une quantité de 100